

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

Paris, le 3 décembre 2015

Autorité environnementale

Le président de l'Autorité environnementale

Nos réf. : AE/15/1097

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe LEDENVIC

Tél. 01 40 81 23 14

Courriel : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Schéma directeur RER B Sud – Modernisation et extension de la gare de Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Monsieur,

Vous m'avez adressé un courrier faisant part des analyses et inquiétudes de votre collectif, au sujet des projets portés par la RATP et le Stif à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Je prends note de ces éléments, et relève également l'existence du site internet de votre collectif et des éléments y figurant.

À ce jour, l'Ae n'a pas encore été saisie, que ce soit pour décision au cas par cas ou pour avis sur étude d'impact, d'un dossier ayant trait au réaménagement des infrastructures ferroviaires à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Une telle saisine interviendra néanmoins nécessairement pour tout projet comprenant des reconfigurations du plan de voies. Comme vous l'avez noté, la RATP avait adressé à l'Ae, en novembre 2014, un dossier de cas par cas, avant de le retirer : un recours gracieux¹ concernant le site de Robinson était alors, parallèlement, en cours d'instruction. Je reste en attente d'une nouvelle saisine de la RATP, sans exclure *a priori* que ce pourrait être une demande d'avis sur une étude d'impact.

L'Ae n'a pas vocation à s'exprimer sur un projet hors du cadre prévu par la réglementation. Ainsi, dans l'attente qu'un dossier soit déposé à l'Ae, je ne peux que vous inviter à prendre contact avec le porteur de projet.

En revanche, quand l'Ae aura été saisie d'un dossier², je serai intéressé par tous éléments d'analyse dont vous souhaiterez m'informer. En effet, lorsque de telles contributions parviennent

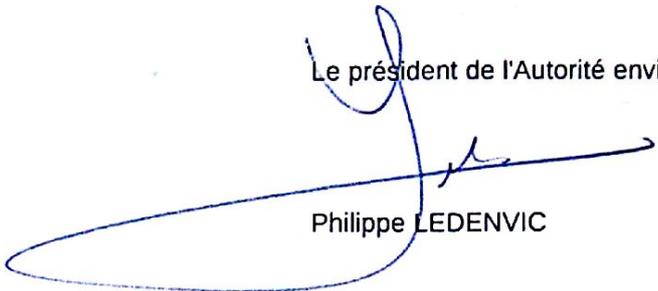
1 J'attire votre attention sur le fait que, suite à ce recours gracieux, la décision à prendre en compte est celle du 11 mars 2015 (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/150311_Decision_suite_recours_Positions_garage_cle1591bf.pdf), plutôt que celle du 21 novembre 2014 citée par votre courrier.

2 La liste des études d'impact dont l'Ae est saisie pour avis est disponible à <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-saisines-r170.html>, et continuellement mise à jour.

spontanément à l'Ae, ces éléments sont pris en compte le mieux possible dans la préparation de l'avis.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie, monsieur, d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale,



Philippe LEDENVIC

Destinataire :

Monsieur François LEBBE
Porte-parole du collectif « Pôle Gare Saint-Rémy »
48, avenue Guy de Coubertin
78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

